



ARRETE N° ARR 25.513/B

**PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION, PLACE DE LA PYRAMIDE JUSQU'AU
TRANSFORMATEUR PETITE AVENUE DE LA PYRAMIDE**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 25.194/B du Maire en date du 29/04/2025, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation concernant la pose de plots béton qui sont entrepris Place de la Pyramide jusqu'au transformateur Petite Avenue de la Pyramide, du lundi 05/05/2025 au mardi 30/09/2025,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise STB, 3 rue Maryse Bastié 91080 Evry Courcouronnes en date du 07-10-2025,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser et prolonger les travaux concernant la pose de plots béton qui sont entrepris Place de la Pyramide jusqu'au transformateur Petite Avenue de la Pyramide, 91800 Brunoy, du mercredi 01/10/2025 au lundi 01/12/2025, par l'entreprise STB et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE N° ARR 25.513/B

**PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION, PLACE DE LA PYRAMIDE JUSQU'AU
TRANSFORMATEUR PETITE AVENUE DE LA PYRAMIDE**

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise STB est autorisée à prolonger les travaux concernant la pose de plots béton qui sont entrepris Place de la Pyramide jusqu'au transformateur Petite Avenue de la Pyramide, 91800 Brunoy, du mercredi 01/10/2025 au lundi 01/12/2025.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit Place de la Pyramide jusqu'au transformateur Petite Avenue de la Pyramide 91800 Brunoy pendant toute la durée de l'article 1.

ARTICLE 3: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise STB. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise STB déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R. 411-21-1 et R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE N° ARR 25.513/B

**PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION, PLACE DE LA PYRAMIDE JUSQU'AU
TRANSFORMATEUR PETITE AVENUE DE LA PYRAMIDE**

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise STB,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 08 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 13/10/2025

